

## **Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué le 22 juin 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente pour raisons sanitaires, sous la présidence de Monsieur Patrick LAFARGE.

### **Etaient présents :**

Mmes : Nathalie DAUNAS, Stéphanie LACOSTE, Monique PARTHENAY, Nathalie CHANTEREAU,

MM : Patrick LAFARGE, Éric VERGER, Pierre LEVEQUE, Jérémy AUMONT, Théo MORILLON

Absents : Mme Laëtitia FRANCK PRUDENZANO, Mme Laurence LANCERON

Excusés ayant donné procuration : M. Bruno GAUTIER à M. Éric VERGER, M. Jean-Jacques LOUGEZ à M. Patrick LAFARGE, M. Jean-Maurice SABATER à Mme Nathalie DAUNAS

### Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Présents : 9

### Ordre du jour :

- Approbation du dernier procès-verbal,
- Nomination d'un(e) secrétaire de séance,
- Proposition de vendre la parcelle C 457 rue de l'Angle Droit à un riverain,
- DM n° 2 : Chapitre 11 compte 6135 Location Immobilière
- Informations et questions diverses.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18 h 30.

### **1 - Approbation du dernier procès-verbal**

Le procès-verbal de la séance du 12 mai 2022 est approuvé à l'unanimité des présents, 12 pour.

### **2 - Nomination d'un(e) secrétaire de séance**

Madame Monique PARTHENAY est nommée secrétaire de séance.

### **3 - Proposition de vendre la parcelle C 457 rue de l'Angle Droit à un riverain,**

Monsieur le Maire explique au conseil que la parcelle cadastrée section C n° 457 sise Rue de l'Angle Droit n'est pas utilisée et n'a pas d'utilité pour la commune.

La parcelle d'une superficie de 12 m<sup>2</sup> comporte un auvent en bois avec une toiture en tuile qu'il faut entretenir.

Monsieur le Maire propose de la vendre à un des riverains de la parcelle au prix de 1 000 €. Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Le conseil approuve la proposition à l'unanimité des présents, 12 pour.

#### **4 – DM n° 2 : Chapitre 11 compte 6135 Location Mobilière**

Monsieur le Maire explique au Conseil que les décorations lumineuses pour Noël seront louées et non achetées. Le budget étant prévu en investissement pour de l'achat, il convient de faire une décision modificative pour alimenter le compte des Locations mobilières (compte 6135) en fonctionnement.

Monsieur le Maire propose de passer les écritures suivantes :

022	Dépenses imprévues de fonctionnement	- 3 000 €
6135	Location mobilière	+ 3 000 €

Le conseil approuve la décision modificative à l'unanimité des présents, 12 pour.

#### **5 - Informations et questions diverses**

- Monsieur le Maire explique au conseil que les actes administratifs (délibérations, arrêtés, décisions) font actuellement l'objet d'une publicité par publication papier. A compter du 1<sup>er</sup> juillet une nouvelle loi prévoit la possibilité de procéder à cette publicité par publication sous forme électronique via le site internet de la commune. Monsieur le Maire propose de ne pas changer le système de publication étant donné le nombre conséquent d'actes concernés. Monsieur LEVEQUE craint l'encombrement du site. Le Conseil approuve la proposition de rester au système actuel de publicité des actes par publication papier.

- Voirie :

Rue des Dodettes - Monsieur le Maire avait demandé à la précédente réunion une réflexion sur le devenir du sens de circulation de la rue des Dodettes, vu le nombre important de voitures qui l'empruntent dans le sens interdit et la nécessité de la remettre en double sens au moment des travaux de la RD 15. Monsieur AUMONT et Madame DAUNAS proposent de repasser la route en double sens au moment du début des travaux de la route de Sigogne, soit au 1<sup>er</sup> septembre. Madame DAUNAS explique que le sens unique de la rue du Gaillardé pose problème également car les gens roulent encore plus vite qu'avant au vu du sens interdit.

Guîtres : Des administrés se sont plaints de passage de gros camions dans Guîtres rue de la Cadois. Des passages surélevés devant être réalisés cette année, Monsieur le Maire propose soit de limiter le tonnage sur cette voie, soit d'attendre la pose des passages surélevés pour voir si ces derniers inciteront les camions à dévier sur une autre route. Le conseil opte pour attendre les passages surélevés.

- Orage du 20 juin 2022 : la commune a subi quelques dégâts suite à cet événement climatique : fuite d'eau à la maternelle, à la Mairie et à la salle polyvalente. De plus la toiture en plexiglas entre la mairie et la salle des fêtes a été partiellement arrachée. Une déclaration de sinistre a été effectuée auprès de la compagnie d'assurance.

Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 10.